

CONTRAT DE LOCATION
Salle Communale
Grand'Rue
54890 VANDELAINVILLE

(Délibération N° 16/2009 du 26 juin 2009 + 12/2016 du 14 avril 2016)

RENSEIGNEMENTS SUR LE LOCATAIRE :

Habitant de Vandelainville :

Habitant extérieur à Vandelainville:

PERSONNES MORALES / RAISON SOCIALE :

PARTICULIER / NOM - PRENOM :

ADRESSE : N° Rue

CP Ville

☎ N° de Tél :

Mail :

DATE DE LOCATION : DateAu

DUREE : Nombre de jour :

PRIX :

PIECES A FOURNIR :

- **Attestation d'assurance couvrant tout risque locatif d'une salle, à fournir avant la location**

- **Chèque de la totalité de la location :** joint : non joint :

Banque..... numéro de chèque

- **Chèque de dépôt de garantie d'un montant de deux cents euros 200,00 € établi à l'ordre du**

TRESOR PUBLIC – ce chèque ne sera pas encaissé et contre remise d'un récépissé. Il sera restitué au locataire au jour de la restitution des clés après état des lieux après location. Il sera débité en cas de dégradations constatées lors de l'état des lieux après location.

Banque..... numéro de chèque

Fait à Vandelainville le

« Lu et approuvé »

La Municipalité

Signature du locataire

Nom et prénom du représentant de la Mairie

Et qualité

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA SALLE

PREAMBULE :

(Délibération n°16/2009 du 26 juin 2009 arrivée à la Sous-préfecture le 06 juillet 2009 + 14 avril 2016)

La Municipalité traite les demandes de location de la salle en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes et des besoins prioritaires de la Municipalité. Elle se réserve le droit de refuser une location pour toute manifestation susceptible de troubler l'ordre public.

La Salle Communale est destinée aux activités associatives, culturelles, récréatives, festives, réunions ou des rassemblements familiaux ou amicaux.

Bien mis à disposition :

La Salle Communale peut accueillir au **maximum de 60 Personnes**.

Elle comprend tables, chaises,

Espace cuisine équipé d'un four micro-onde, d'une cuisinière électrique avec four électrique

Sanitaires Femme, Homme,

Couloir équipé d'un porte manteau, un réfrigérateur

Cour fermée accessible de la Salle Communale

TARIFS DES LOCATIONS :

Le conseil fixe prix des locations de la façon suivante :

Prix de location pour une journée :

Ø Habitant de Vandelainville : 30 €

Ø Habitant extérieur à Vandelainville : 50 €

Prix de location pour un week-end ou deux jours :

Ø Habitant de Vandelainville : 50 €

Ø Habitant extérieur à Vandelainville : 83 €

Réservation et versement

La réservation est faite au secrétariat de mairie. La location est validée après signature d'un contrat de location indiquant la nature, le prix et les conditions de la location. L'acceptation définitive est assujettie à l'encaissement d'un versement équivalent à 100 % du montant de la location, considéré comme acompte.

Dans le cas d'annulation, si celle-ci est notifiée au moins 1 mois avant la date de l'événement ayant suscité la réservation, le montant de la location versé sera restitué. Le remboursement sera effectué par le Trésorier et un RIB devra être fourni obligatoirement.

Si l'annulation intervient moins d'un mois avant la date de réservation, le montant de l'acompte n'est pas remboursé.

DROIT ET OBLIGATIONS DU LOCATAIRE :

Le locataire s'engage à veiller au respect des consignes de sécurité et est responsable du bon usage de la salle. Il s'engage notamment :

- A respecter les lieux et en user conformément à sa destination
- A fermer les volets, éteindre les radiateurs électriques et les lumières au départ de la salle
- A fermer et maintenir les portes fermées en saison froide
- A respecter les consignes de sécurité (interdiction de fumer, de bloquer les portes ou fenêtres, etc..)
- A respecter et veiller à la tranquillité des riverains, ne créer aucun trouble de voisinage (adapter le volume sonore si nécessaire)